



## Maintien de salaire

-----  
Par KimJade62

Bonjour à tous et à toutes .

Je suis actuellement dans une entreprise de polyester cela fera 3ans ( CDI ) en février 2025 .

Je dois me faire opérer de la main le 4 octobre ( je vais être 1mois à l'arrêt.. )

Ma convention collective et la plasturgie , sur ma convention collective c'est bien écrit que j'ai un maintien de salaire , or quand j'ai demandé des renseignements à mon employeur il m'a dit que non que j'aurai les indemnités journalières et rien d'autre mais c'est clairement impossible je suis payé au SMIC donc en indemnités journalières ça va faire mal .

A-t-il le droit de faire ça ? Le maintien de salaire est-il obligatoire ? Je suis perdu je ne sais plus à qui demander .

Je vous remercie pour vos réponses qui pourront m'éclairer.

-----  
Par kang74

Bonjour

Si vous n'avez jamais été en arrêt de travail , auparavant il n'y a aucune raison que vous n'ayez pas un complément de salaire .

Attention, avoir un complément de salaire cela ne veut pas dire qu'il soit complété à 100% .

Je ne vois rien de particulier à ce sujet dans votre CCN donc à défaut c'est le droit du travail qui s'applique .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3053]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3053[/url]

A minima vous aurez 3 jours de carence à 0 puis 4 jours avec que les IJSS, et ensuite pendant 30 jours 90% de votre salaire brut ( IJSS brutes incluses)

-----  
Par kang74

Edit : j'ai trouvé cela dans les textes attachés :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv\_coll/id/KALITEXT000005682080/?idConteneur=KALICONT000005635856]https://www.legifrance.gouv.fr/conv\_coll/id/KALITEXT000005682080/?idConteneur=KALICONT000005635856[/url]

A voir si cela vous concerne .

-----  
Par KimJade62

J'ai déjà été en arrêt de travail mais 3 jours ou 4 jours pas plus et ma convention collective la voici

<https://code.travail.gouv.fr/contribution/292-en-cas-darret-maladie-du-salarie-lemployeur-doit-il-assurer-le-maintien-de-salaire>

Mes employeur m'a certifié que non que j'aurai que mes indemnités journalières donc je suis un peu perdue ...

-----  
Par kang74

Cela dépend combien d'arrêt de 3 ou 4 jours vous avez eu ...

Si vous n'avez pas épuisé vos droits ( voir lien ) vous aurez un maintien de salaire .

Après un employeur peut toujours trainer des pieds à payer, et qu'il faudra le mettre en demeure de le faire si besoin .